



ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 15 »
En N°. . . . . 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE.

On écrit de Munich, 2 juillet : Des lettres de St.-Petersbourg du 17 juin nous annoncent que le mariage du duc de Leuchtenberg aura lieu le 15 juillet. Le général russe Zynatief, qui est venu ici pendant plusieurs mois pour enseigner la langue russe à ce prince, est nommé grand maréchal de son palais.

ANGLETERRE. — Londres, le 5 juillet.

Les nouvelles des diverses provinces d'Angleterre et d'Irlande, en ce qui concerne les produits de la terre, sont très-défavorables. Sur divers points, la majeure partie des récoltes a été détruite par les orages. Aussi les prix des denrées haussent incessamment sur la plus grande partie des marchés.

Le bruit court dans la cité que les ministres ont le projet, s'il y a un déficit dans le revenu, de le couvrir au moyen d'une vente de domaines de la couronne. Ce n'est qu'un on dit; il n'a transpiré dans le public aucun détail qui puisse faire croire à l'existence de ce projet.

Il paraît que les exportations des métaux précieux du port de Londres, pendant la semaine dernière, ont été, suivant des rapports officiels, de 18,810 onces d'espèces d'or, 6,570 onces d'or en barres, 254,544 onces d'espèces d'argent, et 15,920 onces d'argent en barre. Les métaux précieux, comme on le voit, continuent d'être exportés en grande quantité; mais il faut remarquer en même temps que depuis quelques jours, il y a eu une importation considérable d'or et d'argent en Angleterre. Nous voyons que les affaires commerciales, tant à Londres que dans les districts manufacturiers, sont très languissantes.

Les nouvelles d'Écosse annoncent que les banques ont résolu d'augmenter le taux de l'intérêt. Il est très-probable qu'elles ont pris cette résolution par suite de l'immense envoi qui leur a été fait pour l'assompt des traites de Londres et de quelques villes manufacturières. Ces traites étaient très-mêlées. Nous croyons que les mesures projetées donneront aux spéculateurs plus de sécurité.

Nous apprenons que la nouvelle de la mort de Runjeet-Singh est arrivée ce matin à la Compagnie des Indes. Si cette nouvelle est exacte, elle aura une influence considérable sur les affaires de l'Inde.

FRANCE. — Paris, le 7 Juillet.

Le Correspondant de Nuremberg publie une lettre de Vienne en date du 28 juin, où l'on parle d'un projet de mariage entre le duc de Nemours et la fille du duc Ferdinand de Saxe-Cobourg, feldt-maréchal au service de l'Autriche, et père du roi de Portugal. Diverses personnes qui se prétendent bien informées assurent que le fait est exact.

Quelques personnes assurent que le baptême du comte de Paris aura décidément lieu prochainement; selon les uns le 29 juillet, selon les autres le 29 août, mais toujours avant la dissolution des chambres.

Le fait est que les travaux de St.-Germain l'Auxerrois, la vieille église de Clovis, sont poursuivis depuis quelque temps avec une remarquable activité.

Malgré la solennité du dimanche, la cour des pairs tient audience. M<sup>e</sup> Blanc a plaidé pour Bonnet, M<sup>e</sup> Blot, pour Lesquesne.

On annonce pour le mois d'août la mise en jugement devant la cour des Pairs d'une nouvelle série de prévenus: ils seront cette fois au nombre de 40.

On lit dans le Journal de St.-Etienne: Une personne bien informée nous apprend que le jeune Martin Bernard, qui figure aujourd'hui dans le procès des 12 et 15 mai, comme un des principaux accusés, est de la ville de Montbrisson, où demeure une partie de sa famille. Il a pour frère M. Bernard, imprimeur-libraire, qui jouit à juste titre de l'estime publique. Son second frère, qui demeure à Paris, est le studieux auteur de la Biographie Forezienne, M. Auguste Bernard.

Le nombre des accusés détenus à raison des troubles de mai est encore, d'après un journal, d'environ 225, outre ceux qui se trouvent en ce moment devant la cour des pairs. D'après les renseignements qui nous sont parvenus sur l'état de l'instruction, il paraît que deux nouvelles catégories seront renvoyées devant la juridiction criminelle, et seront jugées, soit par la cour d'assises, soit par la cour des pairs elle-même. Les tribunaux correctionnels seraient, dit-on, saisis du surplus. Il ne paraît guère possible que tout puisse être terminé avant les vacances.

Le Moniteur parisien donne ce soir l'explication suivante sur la saisie de plusieurs caisses contenant des fusils à la barrière de Passy: Ces armes étaient destinées au dépôt de Vincennes, et les employés ne les ont arrêtées que parce que les formalités exigées pour l'introduction des armes de guerre dans Paris n'avaient pas été remplies.

La librairie et l'imprimerie subissent en ce moment les effets de la crise qui travaille le commerce de la capitale depuis le premier janvier.

Plusieurs maisons importantes ont déposé leurs bilans cette semaine.

On a reçu au ministère de la marine des nouvelles de Monté-Video et du blocus de Buenos-Ayres plus récentes que celles que nous avons publiées hier d'après les journaux anglais. L'amiral Leblanc, commandant les forces navales françaises, est dangereusement malade, et demande à revenir en France. On assure que M. le ministre de la marine a nommé, pour le remplacer, M. le contre-amiral Dupotet.

Du reste, au départ des nouvelles de Monté-Video, les choses relatives aux opérations de blocus étaient toujours dans le même état.

Hier la place Vendôme a été le théâtre d'un épouvantable suicide. Un individu était monté au haut de la colonne, il s'en est précipité sur la grille qui entoure le monument et s'y est brisé

par morceaux. Son corps est resté pendant quelques minutes suspendu en l'air, parce que le pied droit s'était accroché à la balustrade supérieure. Plusieurs personnes étaient à côté de cet individu quand il s'est précipité sur la place.

On attribue ce suicide à un désespoir amoureux.

On écrit de Toulon du 2 juillet:

Le vaisseau le Montebello reçoit tous les jours des hommes pour le complément de son équipage. Ce bâtiment pourra bientôt partir pour le Levant; la goëlette le Méange le précèdera, et le vaisseau le Santi-Petri ira bientôt aussi rallier l'escadre du contre-amiral Lalande, qui se composera alors de huit vaisseaux, deux corvettes, quatre bricks et un bateau à vapeur. On pourrait renforcer encore cette escadre par l'envoi des frégates l'Amazone et la Thétis, des corvettes la Diligente et la Victorieuse, des bricks le Grenadier et la Flèche, ce qui porterait son effectif à vingt et une voiles. Ces derniers bâtiments sont en rade, mais on pense que quelques-uns seront envoyés sur les côtes d'Espagne.

On lit dans le Sémaphore de Marseille:

Depuis quelques jours la surveillance de la police de notre ville était tenue en éveil par les fréquentes réunions de quelques républicains. L'autorité ayant enfin acquis la certitude que de fortes tentatives de désordre étaient projetées dans ces conciliabules, M. Coutelle, commissaire de police, s'est transporté hier matin au domicile d'un peintre-vitrier, chef désigné de cette poignée d'insensés et s'est emparé de sa personne. Par suite de la perquisition domiciliaire opérée chez cet individu, qui a été trouvé au lit, des papiers d'une nature assez grave ont, dit-on, été saisis et l'on ajoute que ces pièces de conviction qui ont éclairé l'autorité sur bien des menées, pourront déterminer d'autres arrestations. Il n'est sorte de bruits absurdes que l'on n'ait fait courir à Marseille ces jours derniers, au sujet de prétendus mouvements révolutionnaires éclatés dans la capitale. Rien de tout ce qu'on disait ne s'est réalisé, et les dépêches télégraphiques les plus rassurantes démentent heureusement ces versions préparées par la malveillance. Du reste, la population de cette ville ne s'est pas émue le moins du monde dans cette circonstance, et bien qu'on ait parlé de projets sinistres, la révélation de ces projets n'a excité dans notre ville, d'autre sentiment que la pitié des honnêtes gens.

Toutefois, par mesures de prévoyance, quelques postes ont été doublés depuis avant-hier, et on a donné l'ordre à un bataillon du 12<sup>e</sup> de ligne, en garnison à Aix, de se porter sur Marseille.

Ce bataillon est arrivé hier à 4 heures.

Il est question de réunir, le 15 août prochain, à Fontainebleau, six régiments de cavalerie et plusieurs batteries d'artillerie. L'infanterie sera campée sous la tente, la cavalerie occupera les casernes de la ville, et en cas d'insuffisance sera cantonnée dans les villages voisins. Ces troupes formeront deux divisions, l'une d'infanterie, l'autre de cavalerie avec l'artillerie correspondante. Ce petit corps d'armée sera placé, dit-on, sous les ordres du duc de Nemours que l'on attend pour cette époque, de retour de son voyage sur les côtes d'Espagne et du Portugal.

Les lettres d'Alexandrie reçues par le dernier paquebot du Levant vont jusqu'à la date du 17 juin; elles confirment l'arrivée de M. Caillé, envoyé par le maréchal Soult, sa mission pacificatrice, et la résolution qu'aurait prise Méhémet-Ali de le faire transporter en Syrie par un bateau à vapeur, après l'avoir muni d'un ordre pour Ibrahim pacha de suspendre les hostilités à l'instant même, si elles étaient entamées, pourvu toutefois que le général en chef turc en fit autant de son côté.

Il paraîtrait, d'après diverses correspondances, que M. Caillé, envoyé à Alexandrie, d'une part, et M. Foltz, envoyé en même temps à Constantinople, ne sont pas seulement chargés d'une mission du gouvernement français, mais qu'ils parlent au nom des cinq grandes puissances, la France, l'Angleterre, la Russie, la Prusse et l'Autriche, toutes d'accord pour maintenir le statu quo. Dans cette supposition, M. Caillé n'aurait pas seulement rempli une mission auprès d'Ibrahim, il aurait aussi des paroles à porter à Hafiz pacha, pour l'engager du moins à attendre les ordres qui lui viendraient de Constantinople, après communication des dépêches de M. Foltz.

Le fait même de l'occupation d'Ain-Tab par les Turcs est encore l'objet d'un doute; et voici ce que le Moniteur parisien publie:

« Quelques journaux du soir ont annoncé qu'une bataille avait été livrée entre les troupes égyptiennes et les troupes turques. Le gouvernement n'a reçu aucune nouvelle de ce genre. »

« Voici la lettre de Méhémet-Ali que M. Caillé a été chargé de porter à Ibrahim pacha:

« Alexandrie, 5 rabie errel (16 juin).

« Le porteur de ma lettre est M. Caillé, aide-de-camp de S. E. M. le maréchal Soult, ministre des affaires étrangères de France, qui est arrivé ici avant-hier, pour m'informer qu'il est chargé de vous parler. Un autre aide-de-camp va à Constantinople, et de là se rendra au camp d'Hafiz pacha. M. Caillé part sur le bateau à vapeur, accompagné de mon second drogman, Kosreff effendi. Cet officier m'annonce que sa mission, comme celle de l'autre officier, a pour objet d'empêcher la guerre qui paraît imminente, et que les grandes puissances arrangeront cette affaire.

En conséquence, si, à son arrivée, vous n'avez pas vu sortir les Turcs des frontières, rentrez dans vos limites; cet officier vous fera rester où vous vous trouverez, et après s'être rendu auprès d'Hafiz pacha et s'être abouché avec l'autre aide-de-camp pour connaître ce qu'il a obtenu, il retournera auprès de vous en rendre compte. Si, à son retour, il vous apprend que l'armée turque s'est arrêtée où elle était et que les Turcs sont rentrés dans leurs limites, alors vous ne ferez aucun mouvement, et vous vous arrêterez vous-même où vous serez. Mais si après le retour de M. Caillé avec cette affirmation, elle ne s'arrête pas et continue ses premiers mouvements sans faire sortir ses troupes de nos frontières, vous marcherez contre lui et le combattrez.

« Enfin dans le cas où, à l'arrivée du chargé d'affaires, vous auriez déjà chassé les Turcs de nos limites, et où vous auriez avancé, vous devez rester où vous serez et attendre l'arrangement que feront les grandes puissances et que je vous communiquerai.

« Je vous prévins encore que, pour faire cesser l'inquiétude qu'occasionne l'annonce de la sortie de la flotte de Constantinople, je vais expédier la mienne sur les côtes de la Syrie; à cet effet, une portion est déjà sortie du port aujourd'hui et le reste sortira demain. » (Cachet de Méhémet-Ali.)

Nous avons dit qu'à la date du 18 juin la flotte turque n'était pas encore sortie des Dardanelles; la flotte égyptienne, de son côté, était encore à Alexandrie à la même date, mais prête à mettre à la voile pour aller à la rencontre de la flotte du sultan.

On comprend, dans cet état des choses, avec quelle anxiété est attendue l'arrivée du prochain paquebot. (Commerce.)

Nous lisons dans un supplément au Toulonnais du 5 juillet: L'avant-garde de la flotte turque est mouillée aux Dardanelles. L'amiral Lalande était sur le cap Baba le 18 avec deux vaisseaux. Le Triton était à Ourlac où le Jupiter, ayant à bord M. le prince de Joinville, venait de le rejoindre. Le Vanguard était le seul vaisseau de l'escadre anglaise qui fut arrivé, à cette époque, à l'embouchure des Dardanelles. La flotte égyptienne a quitté le port d'Alexandrie pour se rendre sur les côtes de la Syrie. L'amiral Stopford était encore à Malte le 24 juin.

COUR DES PAIRS.

Procès des accusés des 12 et 15 mai.

Dans l'audience du 5 de la cour des pairs, avant que M. Franc-Carré eût pris la parole, Barbès s'est exprimé ainsi:

J'ai été accusé d'avoir donné la mort au lieutenant Drouineau; j'ai protesté et je proteste de nouveau contre cette accusation, non pour défendre ma vie, croyez-le bien; mais pour repousser une inculpation qui me frappait dans mon honneur. J'ai dit et je répète que je n'étais ni coupable, ni capable, de telle lâcheté. Je suis heureux de voir que mes défenseurs aient trouvé dans le dossier une preuve matérielle à l'appui de ma protestation. Vous l'avez vu par là: ce n'est pas l'homme que vous appelez le chef de l'insurrection, ce n'est pas celui-là qui a tué l'officier du Palais de Justice. Le document dont je parle, c'est le procès-verbal du D<sup>r</sup> Le Roi. Voici ce qu'on y lit: « Le 6<sup>e</sup> cadavre est celui d'un officier du 21<sup>e</sup> de ligne frappé de deux coups de feu. Une balle a pénétré sous l'épaule gauche, a traversé latéralement la poitrine, et est sortie près de l'aisselle droite, un peu au-dessous de la clavicule. Une autre balle a pénétré la partie inférieure et antérieure gauche de la poitrine, et est sortie par le milieu du dos, près de la colonne vertébrale. Ce fait, messieurs, prouve l'erreur de l'accusation. Le chef des insurgés votés est représenté comme parlant à cet officier, il a été frappé, dit-on, au moment où il se tournait pour commander le feu à ses soldats; il est donc évident que le chef des insurgés n'a pu le frapper de gauche à droite.

Dans la séance du 6 de la cour des pairs, M<sup>e</sup> Arago, passant aux charges dirigées contre Barbès, dit que celui-ci a accepté hautement la responsabilité du fait politique; mais quant aux faits particuliers, il a déclaré que s'il eût attaqué le lieutenant Drouineau, il lui aurait donné sa part de champ, d'espérance et de soleil.

Le défenseur discute les dépositions des témoins relatives au meurtre de Drouineau; il démontre qu'elles se contredisent.

Messieurs les pairs, ce n'est pas sur le sort d'un assassin que vous allez délibérer; mais sur le sort d'un homme politique; la mort de Drouineau est désormais écartée à jamais de sa cause; vous avez devant vous un homme politique qui attend son arrêt, un homme qui au fond de vos cœurs, vous ne pouvez mépriser; homme d'honneur prenant sur sa tête la responsabilité de ses actes; un homme enfin qui n'avait pas besoin d'une révolution à laquelle il ne pouvait que perdre; mais qui la voulait dans ce qu'il croyait l'intérêt du pays, vous allez délibérer sur un homme dont le chef du parquet de Carcassonne, dans une lettre au dossier du procès des poudres, rendait ce témoignage que sans l'exagération de ses opinions politiques, il pratiquait toutes les vertus publiques et privées.

Vous avez jugé le procès d'avril. Il y avait alors révolte à Paris, Lyon, St.-Etienne, etc., cependant vous n'avez jugé que des hommes politiques et il n'est pas tombé une seule tête.

Après avoir acquitté les auteurs des ordonnances de juillet de la peine capitale, vous avez à jamais aboli la peine de mort, pour crimes politiques. Messieurs, ne relevez pas l'échafaud politique, car il ne s'est pas relevé depuis 1830 et s'il l'était aujourd'hui, il resterait long-temps debout. L'échafaud politique dressé pour Barbès, vous ne pourriez pas le détruire. Ne donnez pas cet exemple à la France.

Dans la même séance M<sup>e</sup> Paillet a présenté la défense de Nougues; Nougues a vingt-trois ans, a-t-il dit, il appartient à une famille honnête et laborieuse. Son aïeul, pendant plus de quarante ans, a été attaché à l'administration du Montebello; l'un de ses oncles y est employé depuis plus de trente ans; et il y avait dix ans que Nougues y était employé lui-même lorsqu'il en a été séparé par cette déplorable affaire. Du reste, son caractère, son intelligence, son assiduité au travail, lui ont assuré et l'estime et la bienveillance de ses chefs. Nougues n'a point été pris les armes à la main; ce n'est que le 6 juin qu'il a été arrêté dans son domicile, de sorte qu'il a eu près d'un mois pour s'évader s'il l'avait voulu.

Il a dit ce qu'il savait de l'organisation et de la discipline des sociétés secrètes. A votre audience Nougues a non pas rétracté, mais essayé de modifier en certaines parties ses déclarations précédentes. Ce n'était pas dans son intérêt personnel, vous l'avez remarqué. Les révélations en ce qui le touchait lui-même, sont demeurées entières.

Après avoir relu le passage de son interrogatoire où Nougues exprime le repentir que lui causa la vue d'un soldat blessé au Marché Saint-Jean et prêt à expirer, M<sup>e</sup> Paillet termine au



Je persiste à croire qu'un accusé peut tout espérer de la cour des pairs lorsqu'il est en droit comme celui-ci de se présenter à votre barre avec ces trois mots pour devise : jeunesse, franchise et repentir.

M<sup>r</sup> Jules Favre, défenseur de Roudil : Roudil est un jeune ouvrier, c'est un enfant, et un enfant, permettez-moi de le dire, plein de cœur, d'ignorance et de sincérité.

Roudil a été saisi les armes à la main, au milieu d'hommes qui ont combattu avec intrépidité; mais personne ne peut dire qu'il ait été conduit dans leurs rangs par suite d'une résolution désespérée et qu'il ait pris part à un attentat dont il ignorait entièrement le but.

Quand il a vu des hommes armés parcourir la rue, se dévouer, il a obéi à un sentiment généreux, il a fait comme ceux qu'il voyait faire. On lui a dit qu'il y avait du bruit dans la rue, il a chargé son arme et s'est fait prendre. Voilà son système. Sa carrière politique a été courte, elle s'est terminée là. Un hasard, un bonheur a voulu qu'il ait été arrêté avant d'avoir fait usage de son arme; je dis bonheur, car dans une guerre civile c'est encore un bonheur, quand on n'y a pris part, de n'avoir pas souillé sa main du sang de ses concitoyens.

Après avoir réfuté toutes les charges élevées contre Roudil, M<sup>r</sup> Favre ajoute :

Lorsque les journées de juillet sont arrivées, quels sont les hommes qui ont recueilli les fruits de la lutte? Ne sont-ce pas les membres avoués des sociétés secrètes. Il n'y a pas eu pour ces hommes assez de palmes civiques.

Ne comprenez-vous pas que le pays au milieu duquel s'agitent de telles questions, au milieu duquel les fortunes s'édifient et s'éroulent avant tant de mobilité, est tourmenté nécessairement par un désordre moral qui se fait surtout sentir dans les classes inférieures.

Je ne prétends pas dire que dans un état social quelconque les insurrections soient permises, mais dans ces luttes, au milieu de tous ces débris, il y a quelque chose qui surnage; c'est la tolérance, la mansuétude pour les fautes et les erreurs politiques; l'échafaud ne doit pas se relever, et ce qu'il faut recueillir du cri de la civilisation, c'est que les peines éternelles doivent être maudites et mises au banc de la société.

Ce n'est pas pour les accusés, messieurs, c'est au nom de mon pays, c'est afin que le repos public soit bien assuré, que je vous supplie de ne pas essayer de le cimenter par le sang. Il faut que votre arrêt soit placé au-dessus de toutes les luttes des factions, ce sera un arrêt précieux pour l'humanité, pour la liberté et pour la civilisation.

M<sup>r</sup> Arago reprend la parole pour la défense de Martin Bernard. Il fait valoir que l'accusation ne repose que sur la déclaration de Rougués, qui a retracté les propos qu'il prêtait à l'accusé et d'où il aurait résulté qu'il était un des chefs de l'insurrection, qu'il a aussi retracté avoir vu l'accusé dans toutes les attaques des 12 et 15. Il insinue que ces déclarations au sujet d'un homme que Rougués croyait mort, pourraient bien n'avoir été faites que pour se donner un air de franchise qui put intéresser en sa faveur. Il fait remarquer que depuis longtemps Martin Bernard est arrêté chaque fois qu'il y a le moindre trouble à Paris et relâché ensuite, et que par conséquent on ne doit pas s'étonner qu'il ait cru devoir se cacher. De ce qu'on a trouvé chez lui des manuscrits de statuts de sociétés secrètes on ne peut induire sa coopération, puisque le rapport de Mérilhou, qui contenait des statuts semblables avait déjà été publié.

M<sup>r</sup> Lignières présente la défense de l'accusé Guilbert. Les autres avocats n'étant point prêts l'audience a été remise au lendemain.

Aujourd'hui, M. Blanc a présenté la défense de Bonnet. Il a produit plusieurs certificats de bonne conduite, et d'autres d'où il résulte que l'accusé a toujours montré de la répugnance à s'occuper de politique. Enfin le défenseur a allégué que Bonnet ignorait complètement ce que contenait la malle, pleine de munitions de guerre qui fut déposée chez lui.

M<sup>r</sup> Blot Lequesne, défenseur de Mialon, réfute l'accusation par le tableau qu'il fait d'un homme entièrement frappé d'idiotisme. Mialon, condamné, il y a 25 ans, pour un vol de 19 sous, s'est toujours bien conduit depuis, et ne s'est jamais initié à aucune société secrète.

#### NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 29 juin : Un décret royal en date du 28 juin contresigné Alaix, nommé général en chef de l'armée du centre et capitaine général d'Aragon et de Valence, le maréchal de camp Léopold O'Donnell, en remplacement du maréchal de camp D. Augustin Nogueros qui remplissait ces fonctions *ad interim* et qui sur sa demande est mis à la retraite. (*Gazette de Madrid*.)

Les nominations concernant l'armée du centre publiée par la gazette de ce jour ont été généralement bien accueillies. De l'avis de tous les partis le général O'Donnell jouit d'une réputation militaire incontestable. On dit qu'il amènera à l'armée du centre une brigade détachée de l'armée du Nord. 500 chevaux lui sont donnés pour renforcer son armée. (*Castellano*.)

Le gouvernement repousse comme onéreuse une proposition d'emprunt faite par des capitalistes et des négociants.

#### NOUVELLES DE HOLLANDE.

On écrit de La Haye, le 6 juillet : Le prince d'Orange est attendu à Tilbourg; le grand quartier-général qui occupait cette ville, va être dissous.

La correspondance particulière que le *Handelsblad* reçoit de la province de Zélande nous apprend, sous la date du 2 juillet, qu'il y aura concurrence pour le service de pyroscaphes entre Rotterdam et Neuzen et que le bateau *Princes van Oranje*, fait actuellement le service entre Dunkerque et Rotterdam, naviguera dorénavant de cette dernière ville directement sur Gand, sans le secours des barques, en mitigeant sa force motrice de manière à ne pas endommager les berges du canal. Ce service ne tardera pas à être organisé, et déjà plusieurs négociants de Gand, d'Anvers et d'ailleurs ont pris des mesures pour établir des factoreries au Sas de Gand et à Neuzen. C'est vers le 10 de ce mois que ce pyroscaphe, qui est placé sous la direction du courtier des navires Kreps, de Gand, est attendu pour la première fois à Neuzen, et si cette entreprise réussit, on ne tardera pas à mettre un second pyroscaphe dans les eaux.

#### BELGIQUE. — Bruxelles, le 8 juillet.

M. le général Daine ira prendre demain à Mons le commandement de la division à la tête de laquelle il vient d'être placé.

Plus de 1000 réclamations pour les ayant-droits aux fonds des veuves sont arrivées à la commission de la liquidation du dé-

partement des finances. M. Nagant, secrétaire-adjoint, part aujourd'hui soir avec cet important travail.

Une dame anglaise, revenant avant-hier de Gand par le chemin de fer, s'est aperçue à son arrivée à la station qu'on lui avait volé une somme considérable de valeurs en billets de banques. Elle s'est rendue tout de suite à la permanence pour y faire sa déclaration.

Depuis quelques jours la police de cette ville est sur les traces de plusieurs malfaiteurs qui, de connivence avec des filles publiques, se tiennent pendant la nuit cachés dans certains quartiers pour dévaliser les personnes qu'ils peuvent attraper. Ces jours derniers, un jeune homme, après avoir été assailli et dépouillé de tout ce qu'il portait sur lui, par ces individus, a été tellement roué de coups, qu'il fut laissé pour mort sur le pavé. La justice est saisie de cette affaire.

Voici le procès-verbal que le roi a signé à Herenthals :

« L'an mil huit cent trente-neuf, le 4 juillet, nous Léopold, roi des Belges, déclarons avoir assisté à l'inauguration de la canalisation de la *Petite Nèthe* première section jusqu'à Herenthals, où se trouvait réuni M. le gouverneur de la province assisté de tous les membres du conseil provincial, où ensuite a été mise la première pierre de la chaussée d'Herenthals à Gheel. De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal. — Fait à Herenthals date que dessus. (Signé) Léopold. »

Bruxelles, le 8 juillet. — (5 heures.) La bourse a été calme; les cours des valeurs en faveur n'ont pas varié depuis samedi. La politique est également négligée.

Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 55 5/4, 5 p. c. 101 1/2 et 4 p. c. 91 7/8, 5 p. c. 71 P. Société Générale titres en nom B. 768, certificats au porteur émission de Paris 1850; Société de Mutualité 1057 50 (105 5/4) A., toujours très ferme, Banque de Belgique 745 (74 1/2) P., Actions Réunies 590 (59), Société de commerce 1180 (118); Sarslong-champs 1450 (145) A.

L'actif espagnol faible avec très peu de transactions est coté 18 1/4 A., 3/8 P.

#### LIÈGE, LE 9 JUILLET.

Le gouvernement hollandais vient de livrer au gouvernement belge les cinq partisans, accusés d'avoir, dans la nuit du 27 mars 1835, commis, à Overpelt (province de Limbourg), différents vols avec violence et assassinat. Ces individus, parmi lesquels se trouvent deux militaires qui ont servi, comme officiers, dans les armées prussienne et hessoise, seront jugés prochainement par le conseil de guerre de Liège. Les circonstances qui ont accompagné la perpétration de ces crimes sont atroces et rappellent les horribles exploits des bandes de châtisseurs qui ont désolé quelques-unes de nos provinces vers la fin du siècle dernier. C'est la cause la plus grave et la plus importante que le conseil de guerre de Liège aura eu à juger depuis la Révolution. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de tous les incidents de ce drame épouvantable à mesure qu'il se déroulera devant le conseil.

Un journal de Bruxelles annonçait, il y a quelques jours, que les travaux du chemin de fer, sur la section d'Ans à Liège, étaient poursuivis avec la plus grande activité. Il y a un peu d'exagération dans cette nouvelle. Nous croyons qu'on pourrait déployer plus de zèle. Dans le cours de la semaine dernière, quarante ou cinquante ouvriers tout au plus étaient employés aux travaux du remblai à St.-Gilles. Il nous semble pourtant qu'il serait facile d'augmenter ce nombre. La section d'Ans à Liège doit, aux termes du cahier des charges, être achevée en vingt-un mois. Les travaux ont commencé en janvier 1839. Ainsi, l'ouverture de cette section doit avoir lieu au mois d'octobre 1840. Mais nous craignons que cette condition ne puisse être remplie si l'on ne se décide à augmenter le nombre des ouvriers. On travaille avec plus d'activité à la construction du pont au Val-Benoit. Les fondemens des deux culées sont déjà posés et on s'accorde généralement à louer la solidité de ces travaux. Bientôt on mettra la main aux ouvrages en maçonnerie des piles et tout nous porte à croire qu'elles sortiront de l'eau vers le mois d'octobre prochain.

Parmi les objets mis à l'ordre du jour, pour l'avant dernière séance du conseil communal, se trouvait une communication relative à la dérivation de la Meuse et à la construction du quai de halage; malgré cette annonce importante, il a fallu ajourner la séance, à cause du nombre insuffisant des membres du conseil qui s'y étaient rendus. Espérons qu'il n'en sera pas de même à l'avenir. Il est temps qu'on prenne une mesure décisive pour la reconstruction du pont de la Boverie et la rectification du cours de la Meuse. On ne saurait laisser plus long-temps en souffrance les intérêts engagés dans ces entreprises sans s'exposer à un blâme mérité.

Un de nos lecteurs nous adresse des plaintes sur le grand nombre de chiens errans, que l'on voit en ce moment dans nos rues, et il appelle l'attention de l'administration sur la nécessité de veiller à la stricte exécution de la décision prise pour empêcher la divagation des chiens errans.

La cour de cassation vient de casser l'arrêt de la cour d'assises de la province de Namur, qui condamne les frères Chabot, à la peine de mort. La cour suprême annule toute l'insurrection, et renvoie la cause devant la cour d'assises de la province de Liège.

On lit dans l'*Indépendant* :

Nous avons publié le 5 juillet, l'extrait d'une lettre adressée de Bruxelles à l'*Eclaircur de Namur* où il était dit :

« Toutes les loges se sont rassemblées hier. Il a été résolu de travailler à ce que le conseil provincial accorde un subside et son patronage à l'Université de Bruxelles, que la pénurie des fonds municipaux ne permet que difficilement de soutenir. »

Nous apprenons de la manière la plus positive que cette nouvelle n'a pas le moindre fondement, et qu'on ne s'est occupé en loge ni directement ni indirectement de rien qui eût trait aux travaux ou aux votes du conseil provincial.

On lit dans les journaux anglais :

Les blés ont toujours une belle apparence. On reçoit de toutes parts des nouvelles importantes. Dans plusieurs provinces on peut se promettre une avantageuse moisson. Plusieurs fermiers de ces comtés ont eu beaucoup à souffrir par suite de derniers orages. Mais en général l'effet des pluies a été satisfaisant. (*Doncaster Chronicle*.)

Des correspondances de Demerai du 26 mai parlent favorablement des apparences de la récolte. Depuis 20 ans jamais on n'aura vu une récolte de café aussi abondante. Les laboureurs travaillent activement aux plantations de sucre et de café. La garnison décimée par le climat, commence à se trouver mieux. (*Times*.)

L'*Observateur* publie une lettre datée d'Arion 6 juillet, qui réduit ainsi les faits exagérés répandus à propos de Martelange :

« On a parlé dans quelques journaux d'une sortie que la garnison de Luxembourg aurait faite et d'une colonne prussienne qui aurait été dirigée sur Martelange pour enlever ce village par un coup de main. Je puis vous donner à ce sujet des renseignements positifs dont je vous autorise à garantir l'exactitude à vos lecteurs. »

Le 29 juin dernier, il y eut à quelque distance en avant de Martelange, sur le territoire cédé, un enterrement entouré d'une pompe inusitée. Un très-grand nombre de personnes suivaient le convoi. En apercevant de fort loin cette foule qui semblait se diriger vers Martelange, on s'imagina que c'était une avant-garde prussienne. Ce bruit, porté de bouche en bouche et grossi par les nouvelles, se répandit dans tous les environs. Des dispositions militaires furent prises sur le champ. On expédia des estafettes. Un bataillon du 9e. de ligne, qui revenait de Martelange à Arlon, reçut l'ordre de rebrousser chemin et de reprendre sa première position. Un bataillon du 5e. de ligne se rendit d'Arlon à Martelange. Bientôt on connut la véritable cause de cette alerte. Cependant, afin d'éviter toute surprise le gouvernement a cru devoir renforcer les troupes postées dans cette province.

Je pense que toutes les démonstrations qui ont lieu n'auront pas de suite. Hier le bruit s'est répandu que la Hollande se désistait de ses prétentions.

Nos troupes respectent le territoire cédé. Il leur est strictement défendu d'y mettre le pied. »

#### NOUVELLES DU LUXEMBOURG.

Arlon, le 6 juillet.

Une troisième réunion des commissaires belges a eu lieu à Capelle. Il y a été convenu que les employés belges seraient remis en possession de leurs bureaux, qu'ils en feraient, aux employés grands-ducaux, une remise légale; qu'ils emporteraient en Belgique tout le numéraire en caisse et existant à la date du 21 juin, jour de l'évacuation du territoire; qu'ils conserveraient également les pièces de paiement qui peuvent leur être nécessaires. Nos employés remettront, de leur côté, les pièces, documents et archives appartenant à cette partie de la province et dont ils s'étaient emparés.

Il est inutile de rappeler à nos lecteurs que nos employés avaient, en quelque sorte, été expulsés de leurs postes; que, presque nulle part, il n'y avait eu de procès-verbal dressé de la remise du bureau et des pièces et que les Belges et Grands-Ducaux s'étaient, en quelque sorte, pillés, ceux-ci en enlevant l'argent, ceux-là en emportant des pièces nécessaires au gouvernement hollandais, dans le but de récupérer cet argent.

Nous pensons que c'est à ce dernier procédé que nous devons d'avoir vu les commissaires néerlandais consentir à la restitution des fonds qu'ils détenaient, car les pièces dont nos employés s'étaient mis en possession rendaient impossibles l'administration et le recouvrement des deniers dans la partie cédée du Luxembourg.

Il ne paraît pas qu'il y ait encore quelque chose de résolu, quant à Martelange. Cet endroit est toujours occupé par nos soldats. Les villages environnans sont également garnis de troupes; à la moindre attaque, toutes se trouveraient, en un instant, réunies à Martelange. (*Echo du Luxembourg*.)

Samedi matin, M. Daguerre a exposé aux yeux des députés, des tableaux produits par son procédé. Voici ce qu'en dit un journal français :

M. Daguerre avait exposé ce matin dans une des salles de la chambre des députés plusieurs produits du Daguerrotype; on remarquait trois vues de Paris, l'intérieur de l'atelier de M. Daguerre et un groupe de bustes du Musée des Antiques. On admirait la prodigieuse finesse des détails si multipliés dont sont chargés les tableaux représentant les rues de Paris et notamment la vue du pont Marie. Les plus petits accidens du sol ou des bâtimens, les marchandises qui sont entassées sur la berge, les objets les plus délicats, les petits cailloux sous l'eau près du bord, et les différens degrés de transparence qu'ils donnent à l'eau, tout est reproduit avec une incroyable exactitude; mais l'étonnement redouble lorsque, en prenant la loupe, on découvre, principalement dans le feuillage des arbres, une immense quantité de détails d'une ténuité telle que la meilleure vue ne saurait les saisir à l'œil nu. Dans le tableau de l'intérieur de l'atelier de M. Daguerre, tous les plis du rideau et les effets d'ombre et de lumière qu'ils produisent sont rendus avec une vérité merveilleuse. La tête d'Homère, qui forme le principal morceau du tableau représentant plusieurs sujets antiques, a conservé un très-beau caractère; aucun des mérites qu'elle a dans la sculpture n'est perdue dans cette reproduction, malgré la différence considérable de grandeur.

L'endroit sur lequel la lumière agit par le procédé de M. Daguerre est étendu sur une planche de cuivre. Les tableaux exposés aujourd'hui à la chambre ont tous neuf ou dix pouces de haut sur six ou sept pouces de large. M. Daguerre évalue à 5 fr. 50 c. la planche d'un tableau de cette grandeur. Il estime que l'appareil nécessaire pour faire des tableaux de cette même dimension devra, dans le principe, coûter environ quatre cents francs; mais il ne doute pas que le perfectionnement des moyens de fabrication ne réduise bientôt ce prix d'une manière sensible.

Un assez grand nombre de députés s'étaient réunis ce matin à la chambre pour voir cette curieuse exposition dont M. Daguerre faisait lui-même les honneurs. Quelques-uns avaient cru que M. Daguerre devait faire en leur présence des expériences de son procédé. Mais le savant artiste a fait observer qu'appliquer son procédé devant de nombreux témoins, ce serait livrer son secret au public, et il est juste qu'il garde ce secret jusqu'à ce que la loi qui lui accorde la pension destinée à le récompenser de sa belle invention ait été votée par les deux chambres et sanctionnée par le roi.

#### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

POLICE DES MINES.

Aéragé et éclairage des houillères.

PROVINCE DE LIÈGE.

Le ministre des travaux publics,

Vu l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial de Liège, en date du 14 mai 1839, prescrivant de nouvelles mesures de surveillance pour l'aéragé et l'éclairage des houillères, ainsi que les pièces qui sont annexes, arrêté dont la teneur suit :

« La députation permanente du conseil provincial de Liège, vu la lettre de M. l'ingénieur en chef des mines en date du 15 avril dernier;

« Considérant que les accidens survenus dans diverses houillères ont fait sentir la nécessité et l'urgence de prescrire de nouvelles mesures de surveillance,

« Arrête :

» Art. 1<sup>er</sup>. Il y aura, dans chaque houillère, indépendamment des maîtres et sous-maîtres ouvriers de jour et de nuit, un nombre déterminé de mineurs, spécialement chargés de la surveillance journalière des moyens d'aérage et d'éclairage.

» Art. 2. Ces mineurs auront pour mission de ne permettre la descente de tout ou partie d'un poste d'ouvriers, qu'après s'être assurés, par une visite scrupuleuse, que l'air est suffisamment pur à l'intérieur et qu'il n'y existe aucune cause de danger.

» Ils devront aussi, pendant la durée des travaux, parcourir incessamment, chacun dans les parties qui lui seront assignées, les voies les plus fréquentées et prendre les mesures propres à prévenir ou écarter tout ce qui serait de nature à compromettre la sûreté des ouvriers.

» Art. 3. Le nombre des mineurs qui devront être attachés à chaque exploitation, sera fixé par les ingénieurs des mines, d'après l'étendue des travaux, la nature et l'abondance des gaz et le degré de sécurité que présente le système de ventilation; leurs prescriptions à cet égard seront consignées sur le registre d'avancement tenu en exécution de l'article 6 du décret du 3 janvier 1815.

» Les mineurs ne pourront entrer ou rester en fonctions qu'avec l'agrément des ingénieurs, qui s'assureront de leur aptitude et de leur zèle et qui leur donneront les instructions nécessaires.

» Les exploitants qui se croiraient lésés par la décision des ingénieurs, pourront se pourvoir, soit auprès de nous, soit auprès du gouvernement. Toutefois ils devront provisoirement s'y conformer.

» Art. 4. Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies et jugées conformément aux dispositions des titres 2 et 5 du décret du 3 janvier 1815.

Le présent sera soumis à l'approbation du gouvernement; il sera ensuite publié par la voie du *Memorial administratif*.

» En séance à Liège, le 14 mai 1859.

Vu les titres V et X de la loi du 21 avril 1810, le décret impérial du 3 janvier 1815 et l'arrêté royal du 17 septembre 1818;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'arrêté ci-dessus mentionné de la députation permanente du conseil provincial de Liège est approuvé.

Art. 2. Une instruction détaillée sera rédigée par les soins de l'ingénieur en chef de la troisième division des mines pour servir de guide aux mineurs spécialement chargés de la surveillance journalière des moyens d'aérage et d'éclairage.

Cette instruction approuvée par l'autorité sera imprimée et des exemplaires en seront adressés à tous les exploitants de houillères de la province de Liège.

Art. 3. Expédition du présent arrêté sera transmise à la députation provinciale de Liège, chargée d'en assurer l'exécution. Bruxelles, le 28 mai 1859. NOTUM.

A la suite de cet arrêté le *Moniteur* publie une instruction pour l'aérage des mines. Ce document est trop long pour trouver place ici.

ANALYSE DE L'EXPOSÉ DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

**Collège de Liège.** — Le collège de Liège continue à se trouver dans l'état le plus prospère. Le nombre des élèves s'est accru cette année jusqu'à 350, dont 234 externes, 67 pensionnaires, et 29 demi-pensionnaires. La dépense de cet établissement s'élève à 55,020 fr.

Il existe en outre pour l'enseignement moyen quatre établissements particuliers qui comptent 200 élèves.

L'école industrielle est fréquentée par 481 élèves. L'école normale compte 58 élèves dont 21 du sexe féminin.

Les écoles communales, au nombre de quatre pour les garçons et de quatre pour les filles, comptent 58 instituteurs et institutrices, et 1,915 élèves.

La dépense annuelle est de 28,380 frs., non compris les traitements que le gouvernement accorde à 8 instituteurs; s'élevant à 4256 frs.

L'école du soir qui, l'année dernière, était en projet, est organisée depuis le 5 novembre 1858. Un directeur, une sous-maîtresse et 50 secondaires y sont attachés. Déjà 240 jeunes filles et femmes adultes reçoivent l'instruction à cette école qui coûte annuellement 4,075 frs.

Les bienfaits que les écoles gardiennes répandent sur la classe ouvrière sont chaque jour mieux appréciés. Au nombre de cinq, elles reçoivent actuellement 959 enfants. Les personnes préposées à leur direction, s'occupent principalement de leur développement physique. Toutefois elles s'attachent aussi à leur communiquer des idées simples de morale et de religion en même temps qu'elles leur enseignent les premières notions de l'alphabet, de la numération et d'autres connaissances propres à leur âge. La dépense annuelle est de 9,584 frs.

Outre les écoles communales, Liège renferme grand nombre d'écoles particulières consacrées à l'instruction primaire; on y compte 5,686 élèves des deux sexes.

**Verviers.** — L'école industrielle de Verviers continue à tenir un rang distingué dans l'enseignement; elle fait tous ses efforts pour compléter la collection nécessaire à la spécialité de ses études.

Onze professeurs sont attachés à cette école, qui est fréquentée par 159 élèves, répartis en six classes.

Le gouvernement a porté à 5,000 frs. le subside de 1,800 frs. qu'il accordait précédemment pour couvrir une partie de la dépense. Il reste à y former un pensionnat.

Une école destinée à l'enseignement de la langue latine et de la française, des mathématiques et de la géographie, s'est formée sous les auspices de l'administration. Elle compte déjà 40 élèves. Le gouvernement lui accorde un subside de 552 frs., à charge par elle, d'admettre gratuitement un certain nombre d'élèves indigènes.

Verviers possède en outre, 1<sup>o</sup> Une école gratuite communale pour les garçons : élèves 200, un instituteur en chef et deux sous-maîtres; 2<sup>o</sup> Une école gratuite communale du soir pour les ouvriers : 187 élèves, un instituteur et deux sous-maîtres; 3<sup>o</sup> Une école gratuite communale pour les filles : élèves 196, deux institutrices et une sous-maîtresse; 4<sup>o</sup> Des écoles gardiennes : 561 élèves, une institutrice, trois directrices, six sous-maîtresses.

Plusieurs écoles publiques établies et soutenues par des personnes bienfaisantes, procurent gratuitement l'instruction pendant le jour et le soir à une foule d'enfants pauvres.

Quatorze écoles privées sont aussi fréquentées par de nombreux élèves. Le nombre total d'enfants et de personnes adultes qui jouissent de l'instruction dans la ville de Verviers, est de 4,281 dont 2,065 garçons et 2,228 filles.

**Huy.** — Le collège communal de Huy compte actuellement 102 élèves dont 59 internes et 65 externes. Huit professeurs y sont attachés. Le gouvernement contribue pour 1,250 frs. dans la dépense de cet établissement qui est, cette année, de 9,350 frs.

Il y a en outre à Huy plusieurs écoles communales, qui comptent près de 606 élèves.

**Herze et Stavelot.** — Ces deux villes qui manquaient d'écoles moyennes viennent d'en être dotées. C'est par les efforts de l'administration communale et des habitants et par les secours du gouvernement et de la province, que Herze a vu son ancien collège Thérésien se relever. Plusieurs cours y sont déjà ouverts; ils sont fréquentés par 65 élèves dont 35 externes. Quatre professeurs sont attachés à cet établissement.

Herze possède en outre deux écoles communales. L'une du jour, fréquentée par 114 élèves, l'autre du soir par 106. Un subside de 264 frs est accordé par le gouvernement. Cinq écoles particulières donnent en outre l'instruction à 270 élèves.

A Stavelot, l'école moyenne qui vient d'être établie, est fréquentée par 47 élèves externes. Deux professeurs sont chargés de l'enseignement. Le gouvernement a accordé un subside de 1,000 francs, pour soutenir ce collège.

Stavelot renferme 5 écoles communales primaires; une pour les garçons, une pour les filles, et la 5<sup>e</sup> pour les enfants pauvres des deux sexes. 275 élèves les fréquentent; elles sont dirigées par cinq instituteurs et institutrices. La seule école privée qui y existe, compte 48 élèves.

Les renseignements recueillis sur les écoles des communes rurales nous signalent un accroissement sensible dans la population de ces écoles; elle s'est élevée cette année au chiffre de 25,804 élèves; quoique ce résultat n'implique pas nécessairement l'amélioration de l'enseignement, l'existence d'instituteurs instruits, l'emploi de bonnes méthodes, il démontre tout au moins, que le sentiment des bienfaits de l'instruction commence à pénétrer dans toutes les classes; il est d'un augure favorable, et présage d'heureuses destinées à l'enseignement lorsque la loi dont le prompt émission est l'objet de tous les vœux, aura fixé les bases et assigné à la commune, à la province et au gouvernement la part qu'ils doivent respectivement prendre à son développement.

Les subsides accordés, depuis la dernière session du conseil provincial, pour construction, réparation ou ameublement des salles d'écoles sont de frs. 20,609-29, dont frs. 15,549-29 par la province, et frs. 5,550 par l'état. (Annexe n. 6).

La Société d'encouragement pour l'instruction élémentaire continue avec zèle et persévérance, l'utile mission qu'elle s'est imposée. Cette année, elle a posé les bases d'une petite bibliothèque à l'usage des instituteurs et institutrices, en enrichissant sa collection de divers ouvrages pédagogiques dont le mérite est généralement reconnu.

Les bourses d'études fondées dans la province de Liège sont au nombre de 22. Toutes sont régulièrement administrées. Les quatre places de la fondation d'Archis à Rome, sont en ce moment occupées par les élèves Monami, Corbesier, Duvivier et Ledoux.

**Institut des Sourds Muets et des Aveugles.** — Il n'y a pas long-temps encore, le *Politique* a fait connaître au public l'état prospère de ce bel établissement. La députation permanente, dans son exposé de la province fait aussi le plus grand éloge de la manière dont cet institut est dirigé; il fait connaître en outre que de nombreuses demandes ont été adressées à la commission à l'effet d'y placer de jeunes pensionnaires; mais que la plupart de ces enfants appartenant à la classe pauvre, et les ressources de l'établissement étant bornées, on a dû se borner à en admettre trois de plus malheureux.

**Conservatoire de Musique.** — Cet établissement contient 28 classes tenues par 20 professeurs.

Les dites classes, au moyen de l'enseignement simultané appliqué au solfège, contiennent 516 places d'élèves et ce nombre pourrait être porté à 400, par la nomination de quelques répétiteurs supplémentaires, si les besoins du service l'exigeaient.

**Académie des Beaux-Arts.** — Le nombre toujours croissant des jeunes gens qui sollicitent la faveur d'être admis à l'académie, prouve l'utilité, la nécessité même de l'enseignement pratique qui s'y donne. Le nombre des postulans inscrits est de 782; l'exiguité du local qui sert au cours, ne permet d'admettre que 500 élèves.

Les mesures récemment prises par l'administration municipale, donnent l'espoir que l'académie sortira bientôt de cet état provisoire qui a arrêté son développement. Dès qu'il lui sera permis de disposer d'un local plus spacieux, elle se trouvera à même de satisfaire aux vœux des nombreux postulans et aux besoins de l'enseignement.

Malgré ces obstacles, l'enseignement a marché d'une manière régulière, méthodique et satisfaisante, et l'on peut déjà juger par ce qu'elle a produit, des succès qui l'attendent lorsqu'elle sera définitivement organisée.

Le directeur et quatre professeurs sont chargés des leçons qui s'y donnent.

**Ecole vétérinaire.** — Le sort de cette école n'a guère répondu à l'attente de ceux qui l'avaient fondée. Après une prospérité de peu de durée, elle a vu le nombre de ses élèves diminuer considérablement, et à la fin de 1858, elle a été définitivement fermée.

Le motif principal de cette décadence réside, sans contredit, dans la concurrence redoutable que faisait à notre école, celle de Bruxelles, qui participait plus que celle de Liège aux faveurs du gouvernement. Cependant nous croyons qu'il ne faut pas faire à ce dernier, un crime de sa conduite, il n'est pas tenu de protéger tous les établissements privés qui prennent naissance, et même si l'on veut avoir une école vétérinaire, respectable, où l'enseignement soit donné d'une manière complète, qu'on ne force pas le gouvernement à diviser les sommes dont il peut disposer pour cet objet. C'est le moyen de n'avoir jamais que des établissements médiocres.

**Archives.** — La collection des archives de la province de Liège est une des plus nombreuses du pays. Il y a quelques années, elle ne présentait qu'un tas immense de papiers poudreux. Aujourd'hui, grâce au zèle de l'archiviste en chef, M. Polain, l'ordre commence à régner dans les nombreux et importants salons qui la contiennent. On conçoit tout l'avantage qui résulte d'un classement méthodique des pièces, seule manière de rendre les recherches faciles et fructueuses.

**Ecole d'accouchement pour les élèves sages-femmes.** — Il existe depuis plusieurs années, au budget provincial, une allocation pour les frais de l'enseignement qui est donné, à l'hospice de la Maternité à Liège, aux élèves sages-femmes dans l'art des accouchements, et pour les frais d'un cours de pharmacie qui se trouve établi à l'hospice de Bavière.

L'utilité de cette allocation ne peut être révoquée en doute; mais elle est insuffisante pour parvenir à doter les campagnes d'un nombre suffisant de sages-femmes instruites. Dans la province du Hainaut, où le besoin d'accoucheuses s'est fait vivement sentir, le conseil provincial a pris la résolution d'établir des subsides pour les jeunes personnes sans fortune, des communes rurales, qui suivent les cours d'accouchement.

La députation pense que la même mesure est nécessaire dans la province de Liège.

Il résulte en effet d'une lettre de la commission médicale provinciale, qu'une grande partie de la Heshaye et du Coudroz est dépourvue de sages-femmes. En conséquence la députation s'est dévouée à comprendre pour cet objet, une allocation de 2,000 frs. dans ses propositions relatives au budget de la province de l'année prochaine.

**SALUBRITÉ ET SURETÉ PUBLIQUE.** — **Vaccins.** — D'après les états fournis par les administrations communales, le nombre des vaccinations opérées dans la province pendant 1858 est de 5,790 : 4,654 ont eu lieu gratuitement. En 1857, le nombre des vaccinés n'était que de 5,531.

**Ordonnances de police.** — Depuis la dernière session du conseil, 54 ordonnances de police ont été soumises à l'examen de la députation, 29 ayant pour objet la fermeture des cabarets. Ce grand nombre prouve que partout les abus de la boisson se font ressentir, que partout on éprouve le besoin de restreindre les occasions de s'y livrer.

**Chasse.** — L'exposé ne nous apprend pas le nombre de port d'armes distribués dans la province. C'était cependant un renseignement qui devait naturellement trouver sa place sous cette rubrique; il rappelle seulement ici que le gouvernement, sans avoir égard au vœu du conseil, a continué à fixer une seule époque pour l'ouverture de la chasse sur les deux rives de la Meuse. Il veut par là éviter les inconvénients qui résultent toujours de l'affluence d'un trop grand nombre de chasseurs sur un même point.

**FORCE PUBLIQUE.** — **Milice.** — Le contingent de la province est de 1,099 hommes, qui a été réparti par la députation entre les divers cantons. Un grand nombre de pourvois, contre des décisions des conseils de milice, ont été en outre soumis à la députation. Le nombre ne s'élève pas à moins de 808. Sur ce nombre, 178 ont été accueillis, les autres ont été reconnus non fondés.

La députation rend compte ensuite du différend qui s'est élevé entre M. l'évêque et elle. Voici comment elle s'exprime :

« Quel est celui qui, en sa qualité de docteur, doit être considéré comme autorisé à délivrer les certificats d'étudiants en théologie? telle est la question grave qui s'est présentée à notre décision; elle a fait naître entre M. l'évêque de Liège et notre collège, un conflit qu'il nous fut agréable de prévenir, mais qu'il n'était pas en notre pouvoir d'éviter. La validité de la signature de M. le vicaire-général ayant été contestée devant le conseil de milice de Waremmé, force nous était d'aborder franchement la question soulevée, de la soumettre à un examen consciencieux. Vous en connaissez le résultat et les motifs. M. l'évêque nous ayant adressé un second mémoire, dans lequel il développait longuement les arguments qu'il avait produits en premier lieu à l'appui de son opinion, nous crûmes que ce serait méconnaître notre position et nos devoirs, que de rentrer dans l'arène; le sentiment d'une conviction froissée nous avait imposé la nécessité d'une justification; les sentiments de modération dont nous nous étions fait une loi de ne pas nous départir, nous pressaient de ne pas prolonger inutilement une polémique qui ne pouvait que devenir de plus en plus irritante; nous devions d'autant moins hésiter à adopter ce parti, qu'il était à notre conviction que le gouvernement était saisi de cette affaire.

Il parut alors dans les journaux un projet de loi rédigé par M. le ministre des travaux publics. Ce projet consistait à créer une commission composée de trois membres à nommer, chaque année, par le roi, laquelle aurait eu le pouvoir exorbitant d'annuler les décisions des députations permanentes en matière de milice. Ce projet est resté sans suite jusqu'à présent. Il nous parvint à cette époque une dépêche de M. le ministre des travaux publics, en date du 31 janvier, par laquelle, en énonçant l'opinion que les certificats, tels qu'ils avaient été produits, étaient admissibles, il faisait un appel à notre patriotisme, pour nous faire changer d'avis. Nous crûmes devoir lui répondre, le 8 mars, la lettre ci-après transcrite :

« En réponse à votre dépêche du 31 janvier dernier, relative aux certificats de milice à fournir par les étudiants en théologie, nous avons l'honneur de vous transmettre un exemplaire de la lettre que nous avons adressée à M. l'évêque le 11 décembre 1858.

« La lecture de cette pièce vous convaincra, nous n'en doutons pas, que ce n'est pas légèrement, mais après un long et mûr examen que nous avons rejeté les certificats qui n'étaient pas revêtus de la signature du chef du diocèse; et il faut croire que les motifs sur lesquels nous avons appuyé

cette décision ne sont pas sans quelque valeur, puisque les conseils de milice et cantonnaux de la province, ont, en général, adopté notre jurisprudence; nous ne connaissons, jusqu'à présent, qu'un seul conseil cantonal qui s'en soit écarté.

« Nous croyons, comme vous, M. le ministre, que le conflit qui s'est élevé à ce sujet entre l'évêque et nous, est une chose déplorable; mais vous devez reconnaître qu'il était bien plus facile à l'évêque qu'à nous de ne pas le faire naître, et qu'il lui est aussi facile de le faire cesser; pour cela, il n'a qu'à signer lui-même les certificats, et il le peut sous toute réserve du droit, peu important d'ailleurs, qu'il réclame pour ses grands-vicaires, droit que nul ne conteste lorsque l'évêque est absent ou empêché; nous, nous devrions renoncer à une opinion consciencieuse et agir contre notre conviction, et notre déférence pour qui que ce soit ne peut aller jus-»

« qués-là. »

« Les choses sont restées dans cet état jusqu'au 5 avril suivant, époque où est intervenu l'arrêté royal qui détermine la forme de certificats à produire ultérieurement, pour faire prononcer l'exemption des militaires étudiants en théologie, et qui révoque en même temps les dispositions antérieures sur ce point. Il résulte positivement de cet arrêté, que la députation a valablement et régulièrement considéré comme inadmissibles les certificats signés précédemment par les vicaires-généraux, puisque ce n'est qu'en rapportant les dispositions antérieures, c'est-à-dire, l'arrêté royal du 8 juillet 1818, qui exigeait la signature des chefs diocésains, qu'une nouvelle forme de certificat a pu être adoptée.

**Garde civique.** — La députation constate que l'organisation de la garde civique est restée la même qu'en 1858. Elle reproduit le vœu déjà émis, qu'une bonne loi sur cette matière, vienne enfin régulariser le service.

**Gendarmerie.** — La commune de Seraing a adressé au gouvernement une demande tendant à obtenir l'établissement dans cette commune d'une brigade de gendarmerie à pied. L'utilité de cette mesure a été vivement sentie, mais l'impossibilité, non levée jusqu'ici de loger la brigade, a empêché jusqu'ici qu'il ne fut donné suite à la demande.

**Gardes champêtres.** — D'après les rapports déjà parvenus à l'administration provinciale, les gardes s'acquittent généralement assez bien de leurs fonctions; des réprimandes sévères ont été faites à ceux d'entre eux qui ont été signalés comme négligents.

Depuis la dernière session du conseil, M. le gouverneur a eu à nommer à 51 places de gardes champêtres.

**AGRICULTURE ET COMMERCE.** — La députation fait remarquer que le prix élevé auquel les céréales se maintiennent depuis plusieurs mois, a amélioré la position des cultivateurs, sous le rapport du commerce; et, que l'attente la plus forte qu'il ait éprouvée depuis long-temps, a été la crise financière dont le pays a été frappé en décembre dernier; à la vérité, cette crise n'a plus la même intensité, mais ses effets se font toujours sentir.

« Elle rappelle aussi que le gouvernement, voulant favoriser la culture de la garance, a affecté 50,000 frs. pour être distribués à titre de prime pour cette culture et la construction de séchoirs des racines de la garance.

**Mercuriales.** — Ensuite des prix moyens des grains pendant les mois de décembre et janvier suivants, les effractions en argent ont dû être fixées à 86 frs. 49 c. pour 10 hectolitres d'épautre; il y a augmentation de frs. 21 90, puisque l'année dernière elles n'étaient portées qu'à 64 frs. 59 c.

Cette augmentation résulte du renchérissement de toutes les espèces de grains à l'exception de l'avoine. Le tableau ci-après constate la différence entre les prix des grains de la récolte de 1857 et de celle de 1858.

Prix moyen d'un hectolitre

d'épautre de 1857.	Fr. 6-42 7/10.	De 1858. Frs. 8-50 1/2 c.
— de froment	15-62	22-25.
— de seigle	11-94	16-26.
— d'orge	11-27	12-75.
— d'avoine	7-50	6-79.

**Mines.** — La députation continue à apporter la plus grande activité pour hâter l'instruction des demandes en concession et extension de mines, soumises à son examen. Elle fait observer toutefois que quelle que soit la volonté que l'on ait d'accélérer le travail relatif aux concessions, il est un principe de justice qui ne permet pas toujours de traiter immédiatement telle ou telle demande. Les concessions qui se sont élevées n'ont pas le même degré d'instruction, et pourtant jusqu'à certain point, elles paraissent fondées, et même il semble avoir lieu à faire des réductions dans les territoires demandés. Alors on conçoit que, dans de semblables circonstances, on ne peut se prononcer sur les unes sans être saisi des autres. C'est cette règle d'équité qui a déterminé l'administration à traiter simultanément les demandes en concession et en extension qui, formant concurrence à peu près absolue, se rapportent au même territoire; par ce moyen, toutes les circonstances peuvent être prises en considération, et tous les droits sont dans le cas d'être contradictoirement appréciés.

Trente-cinq demandes nouvelles ont été formées depuis juillet 1858, jusqu'à cette époque, savoir : 17 demandes en concession de mines de houille, dont sept sont faites simultanément pour les matières métalliques; 18 demandes en extension, ayant pour objet les mines de houille et une comprenant en même temps les matières métalliques.

Deux propriétaires fonciers seulement ont fait des déclarations pour se livrer à l'exploitation du minerai de fer.

Les redevances sur les mines, pour l'exercice 1858, présentées comme devant s'élever à la somme de 49,500 frs., ont atteint le chiffre de 49,385 frs. 84 cmes., à diviser comme suit :

Redevance fixe	frs. 3,150-24
Id. proportionnelle	46,443-60
	49,593-84

On voit que la redevance fixe a été la même en 1858 qu'en 1857, mais que la redevance proportionnelle a offert une augmentation de 6,422 frs. 97 cmes.

Les produits des redevances pour l'exercice courant, ne peuvent encore être positivement connus; d'après les données existantes jusqu'à présent, ils pourront s'élever à 59,400 frs. environ.

La baisse signalée en 1858, dans le prix de la houille a continué, et on pense qu'il y aura encore une diminution, si les mineurs ouvriers-mineurs pouvant rentrer dans leurs foyers, par suite de l'état de paix où le pays va se trouver, le prix de la main-d'œuvre éprouvera par là une réduction.

**Usines et fabriques.** — La députation a autorisé depuis juillet 1858, l'établissement de 8 briqueteries; 24 fours à coack; 2 fours à chaux; 1 four à plâtre; 4 fours à tuiles; 1 four à poterie; 2 fabriques de chandeliers; 1 fabrique de liqueurs et de vinaigre; 5 fonderies de métaux; 21 machines à vapeur; 2 chaudières à vapeur.

(Ce qui porte à 500 le nombre des machines à vapeur en activité dans la province.)

Elle a en outre autorisé le transfèrement dans d'autres localités, d'un moulin à vent, d'une raffinerie de sel et d'une machine à vapeur.

Et, sur sa proposition, le roi a autorisé l'établissement d'une carrière de sable.

Les propriétaires des usines à gaz portatif et à gaz light, établies à Liège, avaient demandé, les premiers, une extension de leur établissement; et les seconds, de pouvoir établir dans une autre localité un réservoir de gaz; mais comme il a été démontré que ces demandes étaient de nature ou à nuire à la salubrité d'une agglomération déjà trop resserrée, ou à faire craindre pour la sûreté du voisinage.

La première de ces demandes a été rejetée, il n'a pas encore été statué sur l'autre.

19 brevets d'invention ou d'importation ont été accordés dans cette province depuis la session du conseil provincial en 1858. Deux de ces brevets ont été obtenus pour des découvertes applicables au commerce d'armes, quatre pour des perfectionnements apportés aux machines à vapeur; les autres ont pour objets des inventions diverses tels qu'un moyen de ferrer les chevaux sans clous, etc., etc.

**Messageries.** — Ainsi que nous l'avions prédit le chemin de fer n'a pas diminué l'importance de l'industrie des messageries. Elle semble au contraire reprendre une nouvelle activité. Si les grandes lignes de Liège à Bruxelles, de Liège à Anvers ne sont plus aussi productives, en revanche les lignes moins étendues de Liège vers les bourgs les plus importants des environs, tels qu'Aywaille, Marche, Kerkrade, Hannut, commencent à être exploitées et à offrir des bénéfices.

Depuis la dernière session du conseil, la députation a été appelée à donner son avis sur 11 demandes d'autorisation pour l'établissement de services de diligences, et sur 4 demandes ayant pour objet des modifications à apporter aux services existants. Elle a également donné son avis sur une demande d'un service de roulage entre Bruxelles et Liège.

(La fin à demain.)

Il vient de paraître un ouvrage du plus haut intérêt parce qu'il émane d'un homme instruit qui a embrassé une spécialité malheureusement trop dédaignée par ses confrères. C'est un traité complet des affections syphilitiques, par M. Giraudeau de St. Gervais, docteur en médecine de la Faculté de Paris; l'auteur y présente, dans un tableau vif et animé, l'origine de cette maladie, son invasion en Europe; et après avoir signalé les dangers du mercure il décrit les diverses méthodes qu'on peut employer pour combattre les symptômes de ces oruelles maladies. Cette monographie fruit des savantes recherches d'une pratique étendue et toujours suivie des plus heureux succès, sera lue avec intérêt par les gens du monde, qu'elle préviendra contre les écueils du charlatanisme, et ne sera pas sans utilité pour les médecins, comme résumé des connaissances nouvellement acquises sur l'histoire et le traitement de la syphilis, maladie terrible qui attaque et flétrit l'espèce humaine jusque dans les générations futures. (Voir aux annonces.)

ÉTAT-CIVIL DE LIÈGE DU 8 JUILLET.

Naisances: 6 garçons, 8 filles. Décès: 5 garçons, 1 fille, 4 hommes, savoir: Lambert Abraham Joseph Rodbé, âgé de 74 ans, négociant, chaussée des Prés, veuf de Marie Elisabeth Mottin, — Henri Meunier, âgé de 41 ans, cultivateur, à Ougrée, célibataire. — Jean Marie Paulis, âgé de 52 ans, chaudronnier, rue Petite-Nassau, célibataire. — André Karis, âgé de 19 ans, journaliste, rue du Moulin, célibataire.

ANNONCES.

La MAISON n. 860, place du Spectacle, avec remise, écurie, eau de la Fontaine Roland, etc., etc., est à LOUER. S'adresser Basse-Sauvinière n. 24.

Vente de Bois.

JEUDI 11 Juillet 1859, à une heure de relevée, Le notaire BIAR vendra au rivage de Chokier, à la recette de l'ancien notaire DELVAUX, une

grande quantité de bois

Savoir: Gros Chênes, Hêtres, Vernes, Poutres, Bois de Fosses, Jantes, Rais, Planches de Hêtre, etc. AU COMPTANT.

H. SIMON-LEBRUN, Fabricant-miroitier, lithographe et doreur sur bois, rue sur Meuse, n. 415.

entreprend toute espèce de dorure, fabrique cadres dorés, gothiques et autres, et cadre en acajou et mérisier, se charge des encadrements d'estampes et de lithographies dont il a un grand choix chez lui, surtout dans les sujets de sainteté, canons d'autels, etc., qu'il vend à des prix très-modérés. — Il prévient en même temps MM. les marchands qu'il continue la fabrique de miroirs dans le prix desquels il vient d'établir un grand rabais.

VENTE D'UN

SUPERBE MOBILIER.

Le MERCREDI 10 JUILLET 1859, à 10 heures du matin et jours suivants à la même heure, l'huissier LEMOINE vendra publiquement, à l'Hôtel-de-Flandre, rue Pont-d'Avroy à Liège,

TOUT LE MOBILIER

garnissant ledit hôtel et consistant en table, commodes, secrétaire, canapés, lavabos à toilette, tables de nuit, formes de lit, le tout en acajou, pendules, argenterie, une quantité de lits complets avec matelas à ressorts et en crins, tables, garde-robes, secrétaire et bois de lit en chêne, une quantité considérable de chaises bourrées et en paille, deux cuisinières en tôle, batterie de cuisine, une voiture de voyage dite birouche, rideaux, nappes, serviettes, une pièce de vin de Bordeaux, une feuillette de Bourgogne, environ 2,000 bouteilles de vin de différentes qualités tels que Champagne, Nuit, Volnai, Pomard, Sauterne, Chambertin, etc., et quantité d'autres objets trop longs à détailler.

ARGENT COMPTANT.

NB.—Les MEUBLES seront à voir la veille de la vente depuis trois heures jusqu'à six de relevée.

ODONTINE

Composé par M. PELLETIER, professeur à l'école de pharmacie de Paris, inventeur du Sulfate de Quinine. Ce nouveau dentifrice, solide, d'une odeur et d'une saveur agréables, joint à la propriété de blanchir les dents celle d'en conserver et durcir l'émail, ainsi que d'en prévenir et arrêter la carie. L'ELIXIR qui l'accompagne, composé d'après les mêmes principes, calme les douleurs, fortifie les gencives, détruit la fétidité de l'haleine, donne à la bouche une fraîcheur des plus agréables. A LIÈGE, chez M<sup>me</sup> JANNE-JANSSON.

A la librairie de la faculté de médecine chez BÉCHET, libraire-éditeur, Place de l'École, n. 4.

TRAITÉ COMPLET

MALADIES SYPHILITIQUES,

DÉS DARTRES ET DES ACCIDENTS MERCURIELS, OU ÉTUDE COMPARÉE DE TOUTES LES METHODES QUI ONT ÉTÉ MISES EN USAGE POUR GUERIR CES AFFECTIONS.

Suivi de réflexions pratiques sur les dangers du mercure et sur l'insuffisance des antiphlogistiques, 1 vol. de 800 pages avec le portrait de l'auteur, par Vigneron, et 20 gravures coloriées. Prix: par la poste 8 francs.

Par Giraudeau de St.-Gervais,

docteur médecin de la faculté de Paris, correspondant de la Société Linnéenne de Bordeaux, de la Société des Sciences physiques et chimiques de France, de la Société de Statistique de Géographie, ex-interne des hôpitaux, et ancien membre de l'École pratique, etc.

PRINCIPAUX CHAPITRES.

Origine de la syphilis, son principe. — De la génération chez l'homme et les animaux. Description des organes et de leurs fonctions, instincts érotiques chez les enfants de 4 à 8 ans. — Système de reproduction d'après Buffon, Cabanis; inconvénients du celi-moyens de les guérir radicalement. — Divers modes de contagion. — Maladies primitives, écoulement, fleurs blanches, l'homme et chez la femme, végétations, excroissances. — Affections constitutionnelles ou invétérées. — Dartres, surdité, ophthalmie, boutons, éphélides. — Chute des cheveux et des dents, goutte, rhumatismes, douleurs nocturnes. — Exostoses, carie, névralgie, nécrose, hydrocèle, hydropisie, mélancolie, apoplexie. — Du traitement mercuriel interne et externe, frictions fami-gations. — Salivation, liqueur devanswieten, etc. — Accidents causés par le mercure, tels que la folie, l'épilepsie, l'hyppocondrie, la phthisie, le marasme. — Dangers des préparations d'or et d'iode. — Du traitement par les végétaux, règles pour leur administration. — Du copahu et du poivre cubébe. — Examen des moyens préservatifs. — Recettes d'Arnaud, de Massa, de Pey-Sa généralisation au tems de St.-Louis. Règlements bizarres. Nombre des filles inscrites, faut-il les supprimer. Police sanitaire. Mœurs de ces femmes, leurs défauts, leur qualité. De leur fécondité. Leurs chances de fortune. Réformes à proposer. — Recueil de cent cinquante formules de remèdes anti-syphilitiques les plus usités dans tous les pays. — Les sujets gravés représentent des teignes d'enfant, des dartres rongeantes aux mains, aux pieds, au sein, et tous les symptômes principaux de la syphilis, des dar-trés et des scrofules. Chez l'auteur, rue Richer, 6 bis à Paris, et au bureau de notre journal.

AVIS.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

La commission administrative invite MM. les artistes musiciens qui désireraient faire partie de l'orchestre pour l'année théâtrale 1859 à 1860, à se faire inscrire chez M. le directeur-gérant, place du Spectacle, n. 798, où ils pourront prendre connaissance des conditions.

Les artistes qui ont déjà fait partie de l'orchestre obtiendront la préférence à mérite égal.

A VENDRE

UNE MAISON bien bâtie, composée de six pièces, plus deux MANSARDES, Grenier, deux Caves, cuisine et cour. — S'adresser rue de la Syrène, près de St.-Paul, n. 4. 661

MERCREDI 31 JUILLET 1839,

A TROIS HEURES APRÈS MIDI

LA COMMISSION DES HOSPICES DE LIÈGE,

A ce spécialement autorisée, EXPOSERA

EN VENTE,

Au local de Ses Séances rue Féronstrée, UNE

Parcelle de Terrain,

Contenant 51 mètres carrés, située rue JONFOSSE, quartier du Sud.

S'adresser au notaire DUMONT pour les conditions. 747

Librairie de Riga.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par M. Thiers, belle édition en quatre gros volumes in-8°, papier vélin, ornée de 56 portraits et de fac-simile. 1859. Prix: 20 francs. TENUE DE LIVRES, ENSEIGNÉE SANS MAÎTRE, par Jacot, nouvelle édition considérablement augmentée, 1 vol., planches. 4859. 5 fr.

ÉLÉMENTS DE DESSIN INDUSTRIEL, par Tudot, 1 vol. avec 5 belles planches. 1 fr. 25 c.

ÉLÉMENTS D'ARITHMÉTIQUE, par M. Noël, professeur à l'université de Liège, 1 vol. in-12. 1 fr. 50 c.

MANUEL DU BIBLIOPHILE, par Constantin, édition augmentée, 1 vol. in-12, papier de Hollande, orné de planches. 4 fr. 50 c.

LES ENFANS CÉLÈBRES, par Masson, 2 vol. in-18, 1 fr. 80 c.

En vente à la même librairie: les OEUVRES COMPLÈTES d'Augustin Thierry, de Hallam, de Mignet, Villemain et Sismondi. 12 vol. in-8°, à 5 fr. le volume.

ASSORTIMENT DE LIVRES

POUR LES

DISTRIBUTIONS DE PRIX.

VILLE DE LIÈGE.

Arrosement dans les temps de chaleurs.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu l'art. 10 du règlement communal du 29 décembre 1855, portant: « Dans les temps de chaleurs et aussitôt que l'avertissement public en aura été donné, les habitants seront tenus d'arroser ou de faire arroser, dans les limites prescrites pour le balayage, la partie de la voie publique située devant leurs maisons ou propriétés. L'administration indique les heures d'arrosement. »

Informe les habitants qu'à partir de la publication du présent avis, l'arrosement ci-dessus prescrit devra avoir lieu chaque jour, à moins de pluie suffisante, savoir: Le matin de dix à 11 heures. L'après-dînée de 2 à 3 heures.

Les contraventions seront poursuivies sans aucun ménagement.

A Liège, le 17 juin 1859. Le président, J.-J. Tilman.

CHEMIN DE FER. — TARIF DES VOYAGEURS.

Table with columns: STATIONS DE DÉPART, STATIONS DE DESTINATION, A BRUXELLES, A MALINES, A ANVERS. Rows include stations like Bruxelles, Malines, Anvers, Termonde, Gand, Ostende, Louvain, Tirlemont, Ans.

BOURSES.

LONDRES, LE 6 JUILLET.

Table with columns: 5 7/8 consolidés, BELGE 1852, Dettes actives, PORTUG. 5 p. c., Id. 5 p. c., Esp. Emp. 1854, Différées, Passives, RUSSIE, BRÉSIL, MEXICAINS 5 p. c.

AMSTERDAM, DU 6. (Société des Effets Publics.)

Dettes actives 54 5/4; Ardoins 18 5/8. — Du 5 Ardoins 18 9/16.

ANVERS, LE 8 JUILLET.

Table with columns: Anvers. Dette act., Dette diff., Emp. de 48 milli., de 50 milli., Hollande. Det. act., Rente reün., Autriche. Métalliq., Lots de fl. 100., fl. 250., fl. 500., Polog. Lots fl. 500., fl. 150., Brésil. E. L. 1854., Espagne. Ardoins., Dette passive 1854., diff., Danemarq. E. Not., Dito à L., Prusse. Em. à Berl., Naples. Cert. Fal., Et. R. Levée 1852., Cert. à A. 1854., 100.

CHANGES.

Table with columns: Amsterd. C. jours, Id. 2 mois., Rotterd. C. jours., Id. 2 mois., Paris. C. jours., Id. 2 mois., Londres. C. jours., Id. 2 mois., Francfort. C. jours., Id. 5 mois., Dito à L., Bruxelles et Gand.

BULLETIN DE BOURSE.

Le cours des obligations ardoins s'est encore légèrement amélioré, ouvert à 18 9/16 on a fait 18 5/8 pour rester 18 9/16 A. Primes à 1 mois 18 5/8 dito 1/2 P. Les actions faibles et sans affaires. Les fonds de l'état négligés.

BRUXELLES, LE 8 JUILLET.

Table with columns: Dette active 2 1/2, Emp. Rothschild., Fin courant., Emp. de 50 mill., Id. de 57 mil., Emp. de 1852 (4), Act. de la Soc. G., Emp. de Paris., S. de Comm. de c., B. de Belgique., C. de S. et Oise., Hauts-Fourneaux., Banque Foncière., Idem., Flém. A., Hornu., Selessin., Soc. Nationale., Levant du Flém., Ougrée., Sars-Longscham., Chemin de Fer., Vennes., St.-Léonard., Chatelineau., Verres., Beteraves., Verreries de Charl., L'Espérance., Brasseries., Tapis., Fer d'Ougrée., Mutualité., S. C. Bruges., Moncaux., Act. Réunies., Bornage., Houyoux., Papeterie., Lits de Fer., Luxembourgaise., Civile., Herve., Ch. de Fer de Col., Ch. de B., M. et B., Asphalt., Holl. Dette active., Losrenten inscrit., Autriche. Métalliq., Naples. C. Falcon., Espagne. Ardoins., Fin courant., Primé un mois., Différée de 1850., Idem de 1855., Passives., Brésil. E. de Roth., Bone. E. de 1854., 101 1/2 P.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 8 JUILLET.

Le sloop anglais King George, v. de Londres, ch. de div. march. Le bateau à vapeur belge Antwerpen, v. de Londres, avec 103 passagers et div. march.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 8 JUILLET 1859.

Froment, l'hectolitre, fr. 25 18. Seigle, idem, fr. 15 25.

Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, à Liège, N. 622.